

## **MODALITES POUR L'ELECTION AU CONSEIL DE LIGUE ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 2024**

### **RAPPEL**

La Ligue est administrée par un Conseil de Ligue de 25 membres qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil Fédéral de la FFTT, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Le Conseil de Ligue est composé de :

- 20 membres élus pour une durée de quatre ans ;
- 5 membres de droits représentant le comité directeur de chacun des 5 Comités départementaux de la Région ; ces membres de droit doivent être obligatoirement membre de leur comité directeur départemental : le Président ou un délégué élu à cet effet par l'Assemblée générale du Département.

### **DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

Elle a été fixée par le Conseil de ligue et doit être publiée au moins deux mois à l'avance **28 septembre à Houlgate.**

### **DATE D'ARRETE DE PRISE EN COMPTE DES LICENCIES**

Le nombre de voix de chaque association est celui correspondant au nombre des licences validées au 30 juin 2024.

### **CANDIDATURES**

#### **Eligibilité**

Les candidats doivent :

- Être âgés de seize ans révolus au jour de l'élection ; le candidat président doit être majeur à ce jour ;
- Être, à la date de dépôt des candidatures, titulaires d'une licence fédérale pour la saison 2024/2025 dans une association de la ligue ; au cas où sa licence est une licence loisir, elle sera automatiquement requalifiée en licence compétition (dirigeant) à la date de l'élection.

Les candidats ne doivent pas :

- S'ils sont de nationalité française, avoir été condamnés à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou être privés de leurs droits civiques ;
- S'ils sont de nationalité étrangère, avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- Ne pas être à jour de leur obligation d'honorabilité en tant que dirigeant associatif ;
- Avoir été sanctionnés d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Être candidat sur plusieurs listes.

Si un candidat employé à titre principal par la Ligue est élu, il doit choisir dans un délai de 10 jours entre cet emploi et l'exercice de son mandat de membre du Conseil de ligue.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Candidatures (Article 10 du règlement intérieur)**

- L'appel à candidature est publié dans les conditions fixées par le Conseil de Ligue sous la responsabilité de son Président.
- Les listes des candidats au Conseil de Ligue rédigées sur papier libre, comportant le numéro de licence ainsi que le nom de l'association d'appartenance, doivent être adressées de façon impersonnelle au Président de la Ligue : 7B Av Franklin Roosevelt 76120 Grand-Quevilly. Elle doit :
  - o Soit être déposée au siège de la ligue pour le **lundi 2 septembre 2024 à 17h00** au plus tard,
  - o Soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception pour le **lundi 2 septembre 2024 à minuit** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).
- Un accusé de réception de candidature est adressé par le Président à chaque candidat tête de liste.
- La fiche de déclaration de candidature et la fiche de présentation de chaque candidat peuvent être retirées au siège de la ligue ou téléchargées sur le site de la ligue.
- Chaque liste doit être liée à un document signé par chaque candidat de la liste confirmant son appartenance à ladite liste.
- Les listes des candidats doivent comporter 20 noms au maximum, dont 5 personnes de chaque sexe, avec en tête de liste le nom du candidat président et doit :
  - o Comprendre dans les 11 premiers noms au moins un médecin,
  - o Assurer la parité : Il doit y avoir 5 personnes du sexe le moins représenté aux 14 premières places dont 1 dans les 3 premières places.
- Le dépôt d'une liste incomplète étant autorisé par nos statuts (article), dans ce cas le nombre minimum de personnes est de trois quarts, et la parité doit être respectée selon l'article 11.2 du Règlement intérieur.

### **Scrutin**

- Les membres élus du Conseil de Ligue le sont au scrutin de liste bloquée à un tour à la répartition proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Les listes n'ayant pas obtenu au moins 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.
- Si aucune liste n'atteint ce pourcentage, il faut alors organiser de nouvelles élections.

### **Attribution des sièges :**

- La moitié des sièges est attribuée à la liste arrivant en tête (arrondie éventuellement à l'entier inférieur) plus un ; si égalité de suffrages entre les listes en têtes, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.
- Le restant des sièges est réparti à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ; si égalité de moyenne entre plusieurs listes, priorité à la liste ayant le plus grand nombre de suffrages.

### **Les votants**

Chaque association est représentée aux assemblées générales de la Ligue par son Président (article 9.4 des statuts FFTT).

En cas d'empêchement du Président, l'association peut être représentée par un autre membre de l'association à l'aide d'un pouvoir.

### **Bulletins de vote**

La réalisation des bulletins de vote sera effectuée par le siège.

Les bulletins, comporteront le nom des candidats têtes de listes.

Chaque délégué disposera de plusieurs bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont il dispose.

### **Validité des bulletins de vote lors de l'élection**

Seront considérés comme nuls :

- Les bulletins d'un modèle différent de ceux qui ont été réalisés par le siège ;
- Les bulletins qui comportent une mention manuscrite, un signe de reconnaissance, un ou plusieurs noms de personne autres que ceux des candidats tête de liste ;
- Les bulletins blancs. Pour les Ligues qui ont fait le choix d'autoriser le vote par procuration, il faut vérifier qu'il se déroule conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de la FFTT (art III.207 à III.213) ainsi que dans celui de la Ligue concernée : il convient notamment de vérifier la qualité du délégué ainsi que le nombre et la validité des pouvoirs qu'il détient.

### **Rappel**

Est considéré comme abstention, le fait de ne pas prendre part au scrutin (ne pas mettre de bulletin ou d'enveloppe dans l'urne).